

# **Résumé des conditions générales de participation à un séjour**

## **INSCRIPTION A UN VOYAGE**

Fiche technique détaillée sur demande ainsi que programmes, prix et conditions de paiement.

Pour s'inscrire à un voyage, il faut adresser au siège de l'association un chèque pour les cotisations (si pas déjà payées) et le chèque de préinscription à l'ordre des « Chemins du Vent ».

Lorsque le groupe est constitué, l'association vous adresse la confirmation des conditions du voyage, un contrat de réservation et une proposition pour les assurances, conformément aux obligations du code du tourisme (Art L 211 8-8-10 et R21 3-4-4-6 et 11).

## **CONFIRMATION D'INSCRIPTION**

Ce contrat de réservation communiqué en deux exemplaires, doit être retourné signer sous huitaine accompagné des documents et signatures liés aux assurances. Il vaut confirmation de votre inscription.

Votre chèque de pré-inscription se transforme en chèque d'acompte.

La date figurant sur ce document, la date de signature du contrat d'assurance et celle du chèque d'assurance, doivent être impérativement les mêmes sous peine de nullité. Aussi nous vous remercions de respecter ces consignes pour faciliter le travail des bénévoles qui programment vos voyages.

## **ANNULATION**

En cas d'annulation de votre part après la confirmation du voyage, 40 euros de frais de dossier restent acquis à l'association les Chemins du Vent.

Par ailleurs, en fonction de la date de votre annulation, l'association se réserve le droit de retenir tout ou partie des frais d'inscription, si aucun remplaçant n'est trouvé, et en fonction du contrat passé avec les prestataires.

L'assurance annulation est donc vivement recommandée.

Si le voyage est annulé de notre fait, en raison d'un nombre insuffisant de préinscription, pour des raisons techniques, ou en cas de force majeure, nous vous proposerons un séjour de remplacement dans la limite des places disponibles ou le remboursement sans autre indemnité.

## **RESPONSABILITE**

Les chemins du vent sont assurés en Responsabilité Civile, et l'association bénéficie par extension de l'agrément tourisme de la FFRP.

Toutefois l'association ne saurait se substituer à votre responsabilité civile, et votre assurance dommage corporel et rapatriement.

## **RISQUES**

Toute randonnée comporte un risque si minime soit-il. Chaque participant les assume en connaissance de cause. Il s'engage, ainsi que pour ses ayants droits, à ne pas faire porter la responsabilité des accidents ou incidents à l'association, aux animateurs ou aux prestataires.

Chaque participant doit se conformer aux règles de prudence, au respect de la réglementation, et aux consignes et conseils des animateurs.

Les Chemins du Vent ne sauraient être tenus responsables des accidents résultant de l'imprudence d'un participant. En cas de circonstances particulières, notamment climatiques ou politiques, ou relevant de la force majeure, l'association se réserve le droit de modifier l'itinéraire, ou certaines prestations du programme, sans que les participants puissent prétendre à indemnisation.